



Politique d'investissement

Fonds « Développement durable »

d'Investissement et Développement Gatineau

Révisée le 10 septembre 2025- par courriel(ID-CA-25-53)
Adoptée le 19 juin 2025 (ID-CA-25-49)

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Préambule 1
- 2. Entreprises admissibles 1
- 3. Projets admissibles..... 1
- 4. Projets non admissibles 2
- 5. Plafond d’investissement 2
- 6. Critères d’investissement..... 2
- 7. Garanties..... 3
- 8. Information requise pour le dépôt des demandes 3
- 9. Procédure d’analyse 3
- 10. Contrat 3
- 11. Suivi des projets..... 4
- 12. Définitions..... 4
- ANNEXE – DÉPENSES ET PROJETS ADMISSIBLES 5
- EXCLUSIONS :..... 7

1. Préambule

Le Fonds « Développement durable » est un outil financier destiné aux entreprises de Gatineau qui vise à les encourager à réduire les impacts environnementaux de leurs activités ou à adopter des pratiques de développement durable (DD) tout en leur permettant d'augmenter leur performance économique.

Sous forme d'une contribution non remboursable, ce Fonds permet de retenir les services de ressources externes spécialisées pour le financement d'honoraires professionnels dans l'élaboration de projets et de financer des dépenses en lien avec la mise en œuvre de projets en développement durable.

Ce Fonds s'inscrit dans le mandat d'Investissement et Développement (ID) Gatineau de soutenir les entreprises du territoire dans une optique de contribuer activement à un essor économique durable et ce, en lien avec les axes d'intervention 2 et 3 de la Politique de développement durable d'ID Gatineau.

2. Entreprises admissibles

Le Fonds s'adresse aux entreprises situées sur le territoire de Gatineau selon les conditions suivantes :

- Être une entreprise ayant des activités marchandes et immatriculée au Registraire des entreprises du Québec.
- Être une entreprise en croissance ou qui présente un potentiel de croissance ou une entreprise en phase de consolidation.

Les demandes peuvent être présentées par une entreprise ou par un regroupement d'entreprises pour des projets en mutualisation.

3. Projets admissibles

L'objectif poursuivi est de soutenir les entreprises dans la mise sur pied de projets visant à diminuer leurs impacts environnementaux et/ou adopter des pratiques écoresponsables. Trois thématiques sont ciblées :

- 1) Pratiques d'affaires écoresponsables
- 2) Énergie et technologies propres
- 3) Mobilité durable et aménagement

L'annexe présente des exemples de dépenses et projets admissibles

Deux volets sont offerts :

Volet 1 : Expertise

Le volet expertise permet de financer des honoraires professionnels afin d'accompagner l'entreprise dans l'établissement d'un diagnostic, une étude d'opportunité, une étude de faisabilité, ou l'élaboration d'un plan d'action ou d'une politique DD ainsi que toute autre étape préalable à la mise en place de pratiques et projets DD.

Volet 2 : Mise en œuvre de projets en développement durable

Ce volet permet de financer la mise en œuvre d'un plan d'action ou d'une initiative DD. Il couvre des dépenses en lien avec l'acquisition d'immobilisations et/ou des travaux d'infrastructures en lien avec le projet.

Pour le volet 2, les projets impliquant des dépenses en immobilisations doivent être portés par la ou les entreprises propriétaires des lieux ou par le ou les locataires responsables de la majorité des dépenses de fonctionnement, telles l'électricité, le chauffage, les améliorations locatives à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

4. Projets non admissibles

- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un secteur de marché saturé ou qui ont pour conséquence le déplacement d'emplois.
- Les projets dont les activités auraient pour effet de se substituer aux responsabilités de l'État.
- Les projets d'entreprises œuvrant dans des secteurs hautement concurrentiels (à l'exception des entreprises créatrices de richesse).
- Les projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom d'ID Gatineau ou celui de ses partenaires.

5. Plafond d'investissement

L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable de 25 000 \$ maximum excluant les taxes et dont le plafond atteint 50% des dépenses admissibles par projet. Pour les projets présentés par deux (2) entreprises ou plus, le montant accordé pourra atteindre 50 000 \$ par projet avec le même plafond de 50% des dépenses admissibles par projet.

Dans la mesure où la situation financière de l'entreprise qui présente le projet le permet, et selon l'ampleur du projet, ID Gatineau veillera à proposer une offre de financement optimale pouvant prendre la forme d'un prêt uniquement provenant des « Fonds locaux » ou une offre combinée prêt-contribution non remboursable (Fonds locaux - Fonds de développement durable).

Le Fonds DD se veut un levier financier essentiel au financement et vise à compléter toute autre source de financement disponible (financement d'autres partenaires ou mise de fonds).

Une entreprise ne peut bénéficier de plus d'une contribution non remboursable à partir des Fonds d'ID Gatineau pour un même projet.

Une même entreprise pourra bénéficier d'un maximum de trois (3) contributions non remboursables à partir des Fonds d'ID Gatineau à l'intérieur d'une période de trois (3) années consécutives. Tout mandat financé devra être terminé avant que l'entreprise puisse bénéficier d'une nouvelle contribution, sauf exception, lorsque l'entreprise démontre la nécessité et la capacité de réaliser plus d'un mandat à la fois. ID Gatineau s'assurera que le total des aides financières accordées à une même entreprise respecte les critères et plafonds imposés par la loi sur les Cités et les Villes.

6. Critères d'investissement

Pour être admissibles à une contribution, les projets doivent respecter l'ensemble de ces critères :

- Démontrer de la part des dirigeants, la volonté de maintenir/faire croître ses activités à Gatineau et son ancrage dans le territoire et de se faire accompagner par ID Gatineau;
- Présenter une estimation des retombées attendues à la suite du projet sur la réduction des impacts environnementaux dans les activités de l'entreprise ou dans l'amélioration des pratiques en développement durable de l'entreprise;
- Démontrer l'impact économique pour l'entreprise par exemple sur l'augmentation de la part du marché, l'augmentation des ventes et/ou la productivité de l'entreprise, la réduction des coûts d'opération, la rétention ou l'attraction de la main d'œuvre, l'accès à de nouveaux marchés;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est nécessaire à la réalisation de son projet;
- Prioriser la complémentarité par rapport aux autres sources de financements lorsqu'elles sont disponibles (gouvernements provincial, fédéral, municipal et autres);
- Démontrer la capacité financière et technique de l'entreprise de porter le projet présenté;
- Démontrer que l'entreprise et le projet respectent les lois et règlements en vigueur.

7. Garanties

Un cautionnement personnel des propriétaires/actionnaires des entreprises privées est exigé afin de garantir les obligations découlant de l'octroi de tout financement supérieur à 5 000 \$, principalement pour éviter le déplacement des activités hors du territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour une période de cinq (5) ans et s'assurer de la collaboration des promoteurs dans le suivi post contribution.

8. Information requise pour le dépôt des demandes

Le promoteur, en collaboration avec le personnel d'ID Gatineau, devra joindre les documents nécessaires à l'évaluation de son projet suivant un processus interne établi par la direction d'ID Gatineau.

9. Procédure d'analyse

Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.

Le personnel d'ID Gatineau s'assure que tous les aspects nécessaires à la réussite du projet sont réunis. Il donne du support et des conseils techniques au promoteur afin que ce dernier complète son projet.

Pour les projets dont le montant du financement accordé est inférieur à 5 000 \$

- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.
- Une fois complétée, la fiche est présentée à la direction générale d'ID Gatineau.
- La direction générale évalue le projet et rend une décision. Elle fait rapport de ses activités au Comité d'investissement commun (CIC) qui évalue ponctuellement la pertinence des investissements et émet des recommandations au Conseil d'administration (CA).

Pour les projets dont le montant du financement accordé est supérieur ou égal à 5 000 \$

- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.
- Une fois complétée, la fiche est présentée au Comité d'investissement commun (CIC).
- Le Comité d'investissement commun (CIC) évalue les projets et rend une décision ou fait une recommandation conformément aux règles de délégation de pouvoirs adoptées par le Conseil d'administration. Le Comité d'investissement commun (CIC) fait rapport de ses activités au Conseil d'administration (CA) d'ID Gatineau.

10. Contrat

Tous les projets approuvés pour financement feront l'objet d'une convention de contribution non remboursable signée entre ID Gatineau et le promoteur du projet. Cette convention définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Les conditions de décaissement devront être relevées au plus tard six (6) mois suivant la date d'une lettre d'offre. Le non-respect de ce délai entraînera le retrait de l'offre de contribution non remboursable.

ID Gatineau se réserve le droit de verser le montant de l'aide par tranches ou sur présentation de factures et autres pièces justificatives, et d'interrompre le versement advenant le défaut par le promoteur de respecter la convention de contribution non remboursable.

Le nom des projets et le montant de l'aide accordée sont de nature publique. Les projets ayant bénéficié d'une aide financière pourront être énumérés dans des publications, du matériel publicitaire ou tout autre document produit par ID Gatineau.

11. Suivi des projets

La convention de contribution non remboursable doit prévoir qu'en acceptant le financement, le promoteur s'engage à collaborer avec ID Gatineau dans une démarche de suivis pour toute la durée de la convention.

De façon plus précise, le promoteur doit s'engager à :

- Maintenir une place d'affaires, ses activités et les emplois liés au projet financé, sur le territoire de Gatineau, pour une période minimale de cinq (5) années débutant à la date du premier déboursé;
- Fournir à ID Gatineau des états financiers, au minimum une mission de compilation (avis au lecteur), ainsi que les états financiers de toute autre compagnie apparentée, présente ou future selon la fréquence stipulée dans la convention de contribution non remboursable;
- Participer à une rencontre semestrielle, et à toute autre rencontre au besoin pour un suivi, dans le but de maximiser les chances de réussite du projet;
- Déposer un rapport détaillant les retombées environnementales et les impacts en développement durable découlant de la réalisation du projet et appuyé par des données vérifiables;
- Fournir l'information nécessaire à la reddition de compte d'ID Gatineau;
- Répondre aux enquêtes et aux sondages de satisfaction des clients d'ID Gatineau;
- Assurer à ID Gatineau une visibilité déterminée par la convention entre les parties;
- Remettre tout document ou rapport d'activités requis pour le suivi du projet;
- Respecter toutes conditions additionnelles faisant partie de l'offre de financement.

12. Définitions

- **Pratique d'affaires écoresponsable** : Une pratique de gestion qui vise à améliorer la performance économique et la productivité de l'entreprise, tout en répondant à un enjeu environnemental.
- **Technologie propre** : Un bien, un équipement, un produit ou un matériau permettant de mesurer, de prévenir, de limiter, de réduire ou de corriger les atteintes à l'environnement, y compris ce qui permet d'économiser les ressources ou qui porte moins atteinte à l'environnement par rapport à sa contrepartie dans le marché.
- **Développement durable** : Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable englobe trois dimensions fondamentales : l'économie, la société et l'environnement.
- **Verdissement**: Le verdissement est une opération visant à augmenter la quantité de végétaux présents dans un espace donné, motivée par des objectifs environnementaux (lutte contre les îlots de chaleur urbains, qualité de l'eau, qualité de l'air, etc.) et d'amélioration de la qualité de vie.
- **Déplacement d'emplois** : Se dit pour des projets subventionnés qui ne créent pas de nouveaux emplois sur le territoire, mais en déplacent d'une entreprise à l'autre.

ANNEXE – DÉPENSES ET PROJETS ADMISSIBLES

Exemples de dépenses et projets admissibles, sans s'y limiter, selon les thématiques :

1) Pratiques d'affaires écoresponsables

Volet 1 : Expertise

- Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un diagnostic en lien avec un enjeu touchant au DD;
- Accompagnement par un expert pour l'élaboration d'un plan ou d'une politique de développement durable;
- Élaboration d'un programme de formation du personnel pour réaliser et maintenir des pratiques d'affaires écoresponsables;
- Accompagnement pour une certification environnementale;
- Accompagnement dans la recherche de fournisseurs qui raccourcissent la chaîne d'approvisionnement, permettant de réduire le bilan environnemental de l'approvisionnement;
- Accompagnement dans l'élaboration d'une politique d'approvisionnement responsable;
- Analyse des besoins en vue de la rédaction d'un appel d'offres par l'entreprise participante;
- Coordination d'un projet d'implantation, incluant des étapes comme la surveillance du chantier et la vérification des installations et des retombées réelles post-implantation;
- Obtention de certification environnementale.

Volet 2 : Mise en œuvre de projets en développement durable

- Actions quantitatives issues d'un plan d'action en développement durable.

2) Énergie et technologies propres

Volet 1 : Expertise

- Accompagnement dans la conversion énergétique d'une source polluante vers une qui l'est moins;
- Recherche et sélection de technologies qui permettent de dépasser les normes en vigueur en matière de réduction des émissions de contaminants atmosphériques;
- Accompagnement dans la mise en place d'un système de récupération d'eau pluviale;
- Réalisation d'un mandat visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'entreprise avec des procédés ou pratiques de développement durable;
- Modification des opérations pour réduire les pertes d'énergie ou de ressources;
- Formation liée aux nouveaux produits/procédés et pratiques de développement durable;
- Travaux d'ingénierie, incluant notamment la préparation d'outils d'aide à la décision, de plans, de devis, de rapports, d'un guide d'utilisation ou d'autres documents nécessaires à la bonne implantation de la ou des technologies propres;
- Coordination du projet d'implantation, incluant des étapes comme la surveillance du chantier et la vérification des installations et des retombées réelles post-implantation.

Volet 2 : Mise en œuvre de projets en développement durable

- Équipements de production incluant l'implantation d'une technologie propre visant à améliorer la productivité ou à optimiser les pratiques écoresponsables comme la réutilisation des gaz à effet de serre, des eaux usées, la réduction de la quantité d'eau utilisée ou l'installation d'un système de récupération d'eau pluviale;
- Acquisition de système efficace de gestion des matières résiduelles;
- Mise en place d'un équipement de valorisation des rejets;
- Solutions en efficacité énergétique;
- Implantation de technologies qui permettent de dépasser les normes en vigueur en matière de réduction des émissions de contaminants atmosphériques;
- Projet de réduction de la consommation énergétique.

3) Mobilité durable et aménagement

Volet 1 : Expertise

- Accompagnement pour l'élaboration d'un plan de mobilité durable;
- Étude de faisabilité pour le réaménagement d'un espace de stationnement en espace vert;
- Coordination du projet d'implantation, incluant des étapes comme la surveillance du chantier et la vérification des installations et des retombées réelles post-implantation.

Volet 2 : Mise en œuvre de projets en développement durable

- Projet de déminéralisation et aménagement d'infrastructures vertes (plantation d'arbres, aménagement de gestion des eaux pluviales comme des jardins de pluie ou noues végétalisées, aménagement d'une aire de repos végétalisée, d'une forêt nourricière ou d'un jardin urbain);
- Aménagements favorisant le déplacement actif (installation de support à vélo, marquage et signalisation, création d'espace de stationnements dédiés au covoiturage, etc.).

EXCLUSIONS :

Le Fonds ne peut servir au financement :

- De projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à ID Gatineau;
- D'honoraires de consultants ayant un lien avec le demandeur, son organisme ou son entreprise à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite d'ID Gatineau;
- D'activités de recherche et de développement;
- De la portion des taxes de vente remboursables;
- Des dépenses découlant d'obligations légales ou fiscales;
- Des dépenses de fonctionnement récurrentes.